



AVIS PUBLIC

RÔLE DE PERCEPTION 2017

En vertu de l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, **AVIS** est par la présente donné par la soussignée que le rôle général de perception des taxes municipales pour l'année 2017 a été préparé et est maintenant déposé à l'Hôtel de Ville, situé au 12 001, boulevard De Salaberry à Dollard-des-Ormeaux.

AVIS est en outre donné que les comptes de taxes foncières seront expédiés dans le délai imparti.

Toute personne qui n'aurait pas reçu un compte de taxes d'ici le 17 février 2017 pour une propriété apparaissant au rôle de perception est priée de le réclamer directement à l'Hôtel de Ville.

Toute personne tenue au paiement des taxes indiquées audit rôle de perception doit les acquitter le ou avant le 28 février 2017 et le ou avant le 31 mai 2017.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 18 janvier 2017.

Caroline Thall, Trésorière